

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1442

Artikel: Tessin : réglementation en vue

Autor: Fischer, Claire

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281841>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

© J.-Ph. Daville



Tessin

Réglementation en vue

Le Conseil d'État, face aux inquiétudes et aux récriminations de la population, particulièrement véhémentes en période pré-électorale, a constitué un groupe de travail sur la problématique de la prostitution. Celui-ci vient de rendre son rapport. En voici les grandes lignes.

Claire Fischer

Un groupe de travail chargé d'analyser la prostitution a tenté de radiographier le phénomène dans le canton du Tessin pour permettre l'élaboration d'un certain nombre de mesures afin d'endiguer la croissance du phénomène, par ailleurs particulièrement rentable - même si le rapport souligne l'absence de données fiables sur les flux financiers liés à ce secteur économique. Contrairement à ce qui se passe en Italie voisine ou dans le reste de la Suisse, la prostitution ne se pratique pas dans la rue, mais dans les night-clubs, dans des bars-hôtels ou des appartements privés. En grande majorité étrangères, nombre de femmes viennent des pays de l'ex-bloc soviétique et de l'Amérique latine. Une distinction est opérée entre les

« artistes » ou les danseuses qui travaillent dans les night-clubs (environ 230), le plus souvent au bénéfice d'un permis L-, et les « touristes du sexe » qui pratiquent dans les bars-hôtels (504) et autres « appartements-salons de massage » (220). Les premières bénéficient d'un contrat de travail et d'une couverture sociale; les autres « bénéficient » du statut de touriste (3 mois) ou sont clandestines.

Proposition de loi

Le groupe de travail propose d'instituer une loi sur l'exercice de la prostitution, à l'image du règlement genevois de 1994, qui introduirait l'obligation pour toutes les personnes pratiquant la prostitution de s'annoncer à la Police et qui délèguerait aux communes la compétence de décider et de fixer par ordonnance des zones interdites à la prostitution, plutôt que de créer des zones où la prostitution est autorisée, processus qui est techniquement plus long et plus délicat sur le plan politique. Quant à la révision de la loi sur les établissements publics, elle prévoit de soumettre à autorisation la location de chambres ou d'appartements à « plus de deux personnes majeures sans lien de parenté » pour permettre à l'autorité d'assurer un contrôle et, le cas échéant, de sanctionner tant le propriétaire que le gérant de l'établissement. Cette mesure devrait permettre d'éviter qu'un changement du titulaire de la patente ou de la grance

puisse court-circuiter les décisions de suspension ou de révocation de l'autorisation d'exercer.

La question des permis de séjour

Au titre des mesures administratives, il faut souligner l'introduction d'un permis de séjour temporaire destiné aux prostituées illégales victimes de délits punissables pour permettre à la justice de faire son travail (enquête, témoignage, etc.). Il est toutefois bien clair - la commission de travail l'a répété - qu'elles devront, une fois la procédure judiciaire terminée, quitter le territoire suisse, sans espoir de permis de séjour. Autres nouveautés : la création d'une brigade des mœurs et l'institution de contrôles plus serrés des agences de placement des artistes. L'aspect prévention n'a pas été totalement oublié puisqu'il est proposé d'attribuer une subvention aux associations déjà actives dans le monde de la prostitution (Mayday, Aiuto Aids Ticino) pour permettre la mise en œuvre de campagnes de prévention, de santé publique et de soutien à ces femmes qui vivent dans la pauvreté et qui mériteraient d'être traitées avec plus d'humanité. Espérons que les mesures préconisées ne resteront pas lettre morte après les élections communales et qu'elles permettront de toucher ceux qui tirent vraiment les ficelles, même si au passage, quelques poids lourds de la politique locale sont (seront ???) éclaboussés.